



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 101

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION ENTRE LA PARCELLE CADASTRÉE BK 62 ET DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE DE LA VOIE DÉNOMMÉE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 27 août 2024 par le cabinet GEOSAT, Géomètres-Experts, représenté par Monsieur Arnaud MATISSON, situé au 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La délimitation est déterminée par la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public (points concernés 1 à 17), réalisée sur place et conformément au PV3P n° 242 373 dressé le 27 août 2024 par Monsieur Arnaud MATISSON, du cabinet GEOSAT, annexé au présent arrêté.

#### Article 2 :

Aucune régularisation n'est à prévoir.

#### Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240920-AR2024\_101-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/09/2024

Publication le : 24 SEP. 2024

Notification le :

**Article 5 :**

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 Septembre 2024



Le Maire,

  
Florence PORTELLI